

## **Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail des boissons alcoolisées, la commune de Sembrancher porte à la connaissance du public que M. Benoît Troillet, domicilié à Sembrancher, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements : parcelle no 1780 et suivantes

Enseigne : café-restaurant-camping La Prairie

Prestations : vente sur place de boissons et de mets, shop, camping, station d'essence

Heures d'ouverture : de 6h.00 à 23h.00

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser, par écrit, à la commune dans les 30 jours dès la présente publication.

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE SEMBRANCHER**